

Pré-PV de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021

Assemblée Générale

Procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

La séance est présidée par Monsieur Marc BARVAIS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à 17 heures et X minutes.

Désignation du Bureau et des Scrutateurs – Vérification des pouvoirs des délégués.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :
Scrutateurs :

- Scrutateur 1, nom du Pouvoir local
- Scrutateur 2, nom du Pouvoir local

Secrétaire : Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général de l'intercommunale iMio.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le Président précise que les convocations pour le 22 juin 2021 contenant l'ordre du jour ont été envoyées à la Poste du X avril 2021 à chaque membre affilié.

Cette assemblée générale est organisée selon les règles établies par le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, tel que modifié à ce jour.

Pour les Villes et Communes, les Provinces et les CPAS, la présence physique d'un délégué à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tient compte de toutes les délibérations qui lui ont été adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Les Villes et Communes, Provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumés s'abstenir.

Les délégués éventuellement présents ne pourront pas prendre part au vote.

Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale est ouverte au public.

Toutefois, en raison des circonstances actuelles et afin de pouvoir assurer le respect de la norme de distanciation sociale lors de l'Assemblée générale au regard de la capacité d'accueil de la salle prévue à cet effet, la participation des personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés n'est acceptée que moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.

Le quorum de présence est atteint, le nombre de voix représentées est de X soit X% du total des voix existantes.

La liste des délibérations est justifiée en annexe.

L'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer selon les règles établies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 95 et 96 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a établi son rapport de gestion.

- Annexes fournies
- Rapport de gestion 2020
 - Rapport d'activités 2020

Il est parcouru en séance.

L'assemblée générale en prend acte.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 91 à 107 du Code des Sociétés, le rapport de notre collège des réviseurs est présenté.

Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2020 présentés à l'Assemblée Générale.

- Annexes fournies
- Rapport des réviseurs aux comptes

L'assemblée générale en prend acte.

3. Présentation et approbation des comptes 2020.

L'assemblée générale a pris connaissance des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration.

- Annexes fournies
- Rapport de gestion 2020
 - Rapport de rémunération 2020
 - Bilan au format BNB

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :
Suffrage valablement exprimé : voix

Votes exprimés :

- voix POUR
- voix CONTRE
- abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

4. Décharge aux administrateurs.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe). Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : voix

Votes exprimés :

- voix POUR
- voix CONTRE
- abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe). Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : voix

Votes exprimés :

- voix POUR
- voix CONTRE
- abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et

ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/001/2021 relatif au marché "Désignation d'un collège de 2 réviseurs" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 23 février 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 23 février 2021 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES SA, Rue De Jausse 49 à 5100 Naninne ;
- Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles ;
- SPRL Renon Christophe et Co, Rue du Réemploi, 2 à 5020 Suarlée ;
- Vieira, Marchandise & Associés SPRL, Quai de Rome, 19 à 4000 Liège ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 mars 2021 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 16 juillet 2021 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- SPRL Renon Christophe et Co, Rue du Réemploi, 2 à 5020 Suarlée ;
- Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 19 mars 2021 ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles, pour le montant d'offre contrôlé de 21.600,00 € hors TVA ou 26.136,00 €, 21% TVA comprise ; Que les éventuelles prestations complémentaires seront au tarif horaire de 75,00 € HTVA.

DÉCISION :

Au vu du rapport ci-dessus, l'Assemblée générale du 22 juin 2021 approuve la proposition de décision du Conseil d'administration et décide :

Art. 1er : De sélectionner les soumissionnaires Groupe Audit Belgium et SPRL Renon Christophe et Co qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Art. 2 : De considérer les offres de SPRL Renon Christophe et Co et Groupe Audit Belgium comme complètes et régulières.

Art. 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 19 mars 2021 ;

Art. 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5 : d'attribuer le marché "Désignation d'un collège de 2 réviseurs" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Groupe Audit Belgium, Rue du Bosquet, 8 bte 1 à 1400 Nivelles, pour le montant d'offre contrôlé de 21.600,00 € hors

TVA ou 26.136,00 €, 21% TVA comprise. Les éventuelles prestations complémentaires seront au tarif horaire de 75,00 € HTVA.

Art. 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PNSPP/001/2021.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe). Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : voix

Votes exprimés :

- voix POUR
- voix CONTRE
- abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

Par le Comité :
Marc Barvais,

Frédéric Rasic,

Président

Secrétaire